



DÉLIBÉRATION N° 2024-56  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

Date de la convocation :	
<b>20 mars 2024</b>	
Date de séance :	
<b>26 mars 2024</b>	
Date d'affichage du compte-rendu :	
<b>05 avril 2024</b>	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	19
Procurations	5
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel		X	
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino		X	COLOMBANI Maeva
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis		X	
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges		X	
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	TAMA GEORGES Hinatea
PAVAOUAU Teura		X	TEURURAI Lowna
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	
DARROUZES Nélia		X	LE CAILL Heinui

**OBJET :**

**PORTANT APPROBATION  
 DU PROJET D'AVENANT N°  
 3 AU CONTRAT DE  
 REDYNAMISATION DES  
 SITES DE DEFENSE  
 EN POLYNESIE  
 FRANÇAISE.**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

19 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1820 instituant dans les Établissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Papeete n° 2016-05 du 20 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française ;

Vu le contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française signé le 22 février 2016 ;

Vu l'avenant n° 1 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française signé le 17 juillet 2020 ;

Vu l'avenant n° 2 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française signé le 12 juillet 2022 ;

Vu le rapport de présentation du 26 mars 2024 de M. Patrick BORDET, conseiller municipal délégué ;

### EN AYANT DELIBERE EN SA SÉANCE DU 26 MARS 2024

#### ADOpte

**Article 1** : Est approuvé le projet d'avenant n° 3 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française.

**Article 2** : Le maire, ou à défaut son représentant, est autorisé à signer l'avenant n° 3 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française.

**Article 3** : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,*

Le secrétaire de séance

Heinui LE CAILL

Monsieur Le Maire

Michel BUIILLARD

**RAPPORT N° 2024-21**

**Relatif à l'approbation du projet d'avenant n° 3 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française**

Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les Adjointes,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Signé le 22 février 2016 pour une durée initiale de 4 ans, le contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD) en Polynésie française fait l'objet d'un partenariat étroit entre l'État, le Pays et 6 communes de Tahiti : Arue, Faa'a, Mahina, Papeete, Pirae et Tairapu-est.

Dans un contexte de pénurie foncière, le CRSD en Polynésie française porte sur la cession à l'euro symbolique de 10 emprises militaires, représentant une superficie de 22 hectares, au profit des municipalités précitées. A ce jour, toutes les emprises militaires ont été rétrocédées aux communes.

Doté d'un budget initial de 10,19 millions d'euros (1,216 milliard de francs CFP), dont 6 millions d'euros de l'État (716 millions de francs CFP) et 4,19 millions d'euros du Pays (500 millions de francs CFP), le CRSD a été prolongé le 17 juillet 2020 par un avenant n° 1 pour une durée de 2 ans, portant son échéance au 21 février 2022.

Le CRSD a été à nouveau prolongé de 2 ans jusqu'au 12 juillet 2024 par un deuxième avenant daté du 12 juillet 2022. Cet avenant n° 2 introduisait une dotation complémentaire de l'État pour répondre aux demandes exprimées par les communes confrontées à des coûts de dépollution et de déconstruction dépassant largement leurs estimations initiales. Cette dotation était fixée à 6,48 millions d'euros (773,4 millions de francs CFP) pour les communes de Arue, Faa'a, Mahina, Papeete et Pirae. Tairapu-est, dont les nouvelles estimations n'avaient pas pu être établies à temps, n'était pas incluse dans cet avenant n° 2.

Ce troisième avenant au CRSD qui nous est soumis pour approbation, a précisément pour objet d'accorder à Tairapu-est une dotation complémentaire d'un montant de 4,835 millions d'euros (577 millions de francs CFP) pour financer les coûts exceptionnels de dépollution et de déconstruction de ses sites militaires. Toutes les communes signataires du CRSD doivent approuver cet avenant.

Tel est le projet de délibération que nous avons l'honneur de vous présenter.

A Papeete, le 26 mars 2024  
Le Rapporteur  
Patrick BORDET  
Conseiller municipal délégué